



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 129955

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'impact de la réforme des retraites pour les femmes ayant travaillé et éduqué des enfants au cours de leur vie. Voici une illustration de cette situation : une notification a dernièrement été adressée à cette personne fixant le montant net mensuel de sa retraite à 29,13 euros pour un salaire de base annuel de 9 903,51 euros, au taux de 50 % sur une durée de 12 trimestres dont 12 au régime général rapportés à 158 trimestres. Mais le 11 octobre 2006, la caisse de retraite solidaire du Val-de-Marne à Créteil avait évalué (pour la même date de départ à la retraite soit le 1er février 2012) le montant brut mensuel à 71,27 euros pour une durée de 20 trimestres. Cette femme a éduqué ses deux enfants jusqu'à leur majorité. D'après les informations transmises par l'administration, c'est sur ce point que l'écart dans l'évaluation se réalise. Au vu de l'écart entre ces deux évaluations, et des conséquences financières pour cette personne, il lui demande des précisions sur les dispositions prises par le Gouvernement en 2010 qui expliqueraient une telle perte de pouvoir d'achat pour une retraitée partant à 65 ans.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129955

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2023

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)